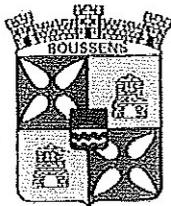


Code Postal : 31360

Téléphone 05 61 90 02 25

Télécopie 05 61 90 07 88

Courriel : mairie-de-boussens@wanadoo.fr



Etai^{ent} présents : M. SANS (proc), Mme GERARD, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, M. LIVOTI, Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE, MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, EVIN, Mmes COURTOUX, SANDY, AGUILA.

Absents excusés : M. AMOUROUX (proc. M. SANS).

Mme COURTOUX a été élue Secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20h.

Avant d'examiner les différentes questions de l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter 4 points :

- En point 2a : Adhésion à la convention de participation en Prévoyance à effet au 1er janvier 2024.
- En point 2b : Adhésion à la convention de participation en Santé à effet au 1er janvier 2024.
- En point 3 : Acquisition de tickets Kadéos en faveur du Personnel - année 2023.
- En point 7 : Installation d'une VMC double flux dans un pavillon communal : acceptation du devis.

Et de supprimer le point 7 : Dissolution du budget du CCAS au 31/12/2023.

Modification de l'ordre du jour approuvée à l'unanimité des membres présents.

Le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

1° - Modification du PLU en zone AUx0.

Monsieur le Maire présente les motifs pour lesquels il est nécessaire de procéder à la modification du PLU, à savoir :

La localisation géographique de différents projets de production de biométhane (méthaniseurs agricoles et industriels) avoisinants la Commune de Boussens et la configuration des réseaux existants de Transport et de Distribution de gaz naturel indiquent que le territoire de Boussens est particulièrement adapté pour y installer le

rebours (poste de compression du gaz). Ce rebours doit avoir une position géographique centrale, son emplacement doit répondre à plusieurs critères et, en ce sens, des terrains situés actuellement en zone AUx0 au PLU, le long de la RD817 et à proximité du chemin du Guignon seraient tout particulièrement indiqués :

- Proximité du réseau de Transport et de Distribution de gaz : Canalisation Teréga à 30m, canalisation GRDF à 500m,
- Proximité des réseaux d'utilité (électricité, Telecom) : Ligne Enedis le long de la RD817 et ligne Orange à proximité,
- Adapté au fonctionnement du rebours : Emplacement permettant de faire circuler le gaz dans les deux sens par l'installation d'une détente,
- Moindre impact sociétal, notamment sonore : Peu d'habitations à proximité, étude APAVE OK,
- Moindre impact environnemental : Installation et raccordement sur des parcelles non boisées et non cultivées,
- Porter à Connaissance (PAC) et permitting et à valider : Administrations locales (mairies, communauté de communes, DDT, CD) favorables à cette implantation

Par ailleurs, il convient de rappeler la nécessité d'accélérer le développement de la production d'énergies renouvelables sur le territoire national :

La loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023, demande aux communes, afin de faire face à la crise énergétique, au dérèglement climatique de rattraper le retard en matière de développement des EnR pour :

- Atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE),
- Contribuer à la solidarité nationale et sécurisation de l'approvisionnement.

Ainsi des zones à potentiel solaire au sol doivent être repérées. Or, sur cette même zone AUx0 une surface de 2 hectares serait très favorable au développement de structures photovoltaïques au sol.

Il est donc proposé, en ayant pris soin de justifier du besoin, d'ouvrir en tout ou partie la zone AUx0 afin de permettre notamment l'installation de ces équipements qui contribuent au développement de la production d'énergie renouvelable sur le territoire communal et à proximité.

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone s'accompagnera d'une réflexion sur sa composition urbaine et son aménagement, qui trouvera traduction par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et par la détermination de dispositions réglementaires adaptées.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

2° a - Adhésion à la convention de participation en Prévoyance à effet au 1er janvier 2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce point avait déjà fait l'objet d'une délibération à la séance du 6 juillet 2023. La Commune aurait dû attendre l'avis rendu par le comité social territorial pour délibérer. Ledit comité a donné un avis favorable le 28

septembre 2023. Il convient de délibérer à nouveau sur ce point pour intégrer cet avis dans la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 20 € / mois et par agent.

Adhésion approuvée à l'unanimité des membres présents.

2° b - Adhésion à la convention de participation en Santé à effet au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce point avait déjà fait l'objet d'une délibération à la séance du 6 juillet 2023. La Commune aurait dû attendre l'avis rendu par le comité social territorial pour délibérer. Ledit comité a donné un avis favorable le 28 septembre 2023. Il convient de délibérer à nouveau sur ce point pour intégrer cet avis dans la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 50 € / mois et par agent.

Adhésion approuvée à l'unanimité des membres présents.

3° - Acquisition de tickets Kadéos en faveur du Personnel - année 2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les années précédentes des tickets Kadéos étaient offerts à l'ensemble du Personnel en guise de cadeau de fin d'année.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire cette formule pour une attribution individuelle de 70 € proratisée en fonction du temps de travail. Ces chèques seront fournis par la Société EDENRED France.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

4° - Prise en charge des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) pendant le temps périscolaire.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'Etat se désengage sur la prise en charge financière des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps périscolaire. Il explique que, pour l'année 2023-2024, un AESH accompagne un élève boussinois à l'école de Roquefort-sur-Garonne (RPI Boussens-Roquefort). Le temps périscolaire de l'école de Roquefort-sur-Garonne étant géré par la communauté de communes Cagire Garonne Salat (ALAE), Monsieur le Maire indique que la mairie de Boussens a pris contact avec la communauté de communes et attend un retour sur l'organisation de cette prise en charge.

Le Conseil Municipal prend acte.

5° - Solidarité avec la population marocaine.

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines le Maroc, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains de ce séisme, la commune de Boussens tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir les victimes du séisme, en envoyant un don d'un montant de 1 000 euros au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE.

Proposition acceptée par 11 voix POUR et 4 voix CONTRE

6° - Installation d'un poêle dans un pavillon communal : choix de l'entreprise.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le pavillon situé au 5 chemin du Pradet, la consommation électrique étant très importante du fait d'un chauffage par des convecteurs, la locataire demande s'il est possible d'envisager un mode plus économique, par un poêle à granulés. Deux devis ont été fournis par deux professionnels.

L'entreprise LOISIRS 117 d'Estancarbon (31800) propose un devis de 6 527.47 € HT et l'entreprise BOTTAREL de Saint-Gaudens (31800) un devis de 5 108.32 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le devis de l'entreprise BOTTAREL d'un montant de 5 108.32 euros HT.

Devis approuvé à l'unanimité des membres présents.

7° - Installation d'une VMC double flux dans un pavillon communal : acceptation du devis.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le pavillon situé au 10 rue des Bouleaux, la présence d'humidité étant très importante du fait d'un manque de ventilation, la solution d'une VMC devrait résoudre le problème.

L'entreprise ERD d'Eaunes (31600) propose un devis de 3866.72 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le devis de l'entreprise ERD d'Eaunes (31600).

Devis approuvé à l'unanimité des membres présents.

8° - Création d'adresses postales place la Lanne.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une création d'adressage pour la microcrèche et pour les bureaux des professionnels de santé situés place la Lanne.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les adresses suivantes :

- 1 place la Lanne pour la microcrèche ;
- 2 place la Lanne pour les bureaux des professionnels de santé.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

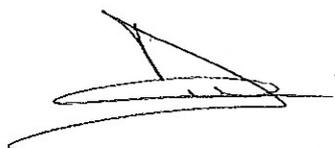
- Rappel sur l'utilisation du matériel de la salle des fêtes ;
- Bilan de la rentrée scolaire ;
- Point sur les activités du Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ;
- Bilan du fonctionnement de la piscine : revoir les horaires pour la saison prochaine ;
- Bilan du camping municipal ;
- Bilan des animations de l'été ;
- Interrogation sur la cavalerie de Noël ;
- Manifestations à venir :
 - o 19 et 20/10/2023 : Prenomade(s) ;
 - o 22/10/2023 : théâtre ;
 - o 25/11/2023 : Nettoyons la nature : 10h-12h ;
 - o 15/12/2023 : Noël des enfants du personnel et du personnel communal ;
 - o 12/01/2024 : Vœux du Maire ;
 - o 20/01/2024 : Repas des Aînés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

Fait à BOUSSENS, le 19 octobre 2023

La Secrétaire de séance,

Cécile COURTOUX



Le Maire,

Christian SANS

